
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 2012-238

**DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT VISANT À MODIFIER UNE PARTIE DE
L'AFFECTATION CONSERVATION À L'EST DU LAC PYTHONGA DANS LE TNO
PYTHONGA DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau ont déterminé une affectation à vocation forestière couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le territoire non organisé Pythonga à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les opérations forestières;

CONSIDÉRANT que les lots 1 à 24 du rang A sont des terres de tenure privée;

CONSIDÉRANT que la presque totalité de ces terres privées sont occupées par une soixantaine de bâtiments principaux et accessoires présentant intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT que les bâtiments présents sur ces lots privés sont également dans un très bon état de conservation et qu'ils présentent un intérêt régional au niveau du patrimoine architectural;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des TNO applicable sur ces lots n'autorise qu'un agrandissement limité des bâtiments existants et leur reconstruction que dans un espace de temps limité;

CONSIDÉRANT que pour la préservation de ce site présentant un ensemble patrimonial d'intérêt régional, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

CONSIDÉRANT que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier l'affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le TNO Pythonga dans le but de créer une affectation VILLÉGIATURE n'affectant que les terres privées;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a tenu une assemblée de consultation publique portant sur ce règlement modificateur le 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que la personne présente lors de l'assemblée de consultation publique n'a pas manifesté d'opposition au contenu des modifications souhaitées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ni proposé de modification au contenu des modifications;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

L'affectation FORESTIER localisée à l'est du lac Pythonga dans les TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est modifiée par la création d'une affectation VILLÉGIATURE ne couvrant que les terres privées des lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois;

ARTICLE 2

L'annexe 1 démontrant le territoire de la nouvelle affectation VILLÉGIATURE fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Rondeau
Préfet



Véronique Denis
Greffière et adjointe à
la direction générale

Avis de motion donné le 19 juin 2012

Projet de règlement adopté le 21 août 2012

Consultation publique tenue le 5 octobre 2012

**Avis du Ministre des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire sur le
projet de règlement reçu le 26 octobre 2012**

Règlement adopté le 28 novembre 2012

**Approbation du Ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire et entrée
en vigueur le 19 février 2013**

Copie certifiée conforme au livre des règlements

Greffière et adjointe à la direction générale,



Me Véronique Denis

Donné à Gracefield, ce 22^e jour du mois de février 2013